POLITIQUES RELATIVES AUX RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Publication en application de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financier (« Règlement SFDR »).
Politique mise à jour le 30 juin 2024 (éditée le 20 février 2025)
Cette politique est applicable à l'ensemble des fonds de LBP AM, dont les fonds ayant reçu le label ISR français.

POLITIQUE

2024

Publication en application de l'article 3 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financier (« Règlement SFDR »).

Politique mise à jour le 30 juin 2024 (éditée le 20 février 2025)
Cette politique est applicable à l'ensemble des fonds de LBP AM, dont les fonds ayant reçu le label ISR français.

Politique relative à la gestion des risques ESG

L'analyse et la gestion des risques de durabilité repose sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

Prise en compte de la double matérialité

LBP AM considère que la prise en compte des risques de durabilité et la réduction des impacts négatifs de ses pinvestissements sur les facteurs de durabilité sont intrinsèquement liées. Un impact négatif mal maîtrisé peut se matérialiser par un risque de durabilité accru, de sorte que la réduction des impacts négatifs des investissements est, selon LBP AM, une composante essentielle pour prévenir les risques de durabilité.

De ce fait, LBP AM ne cloisonne pas son traitement de la gestion des risques de durabilité de celui de la prise en compte et la réduction des principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

1. Cadre d'identification et évaluation des risques

Notation ISR

La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT intègre des indicateurs relatifs aux différentes catégories de risques de durabilité comme les risques liés au changement climatique, aux enjeux de gouvernance et au respect des droits humains. Sont ainsi considérés :

- **Les risques réglementaires**, captés par le critère « Éthique des affaires » qui évalue les dispositifs de contrôle interne mis en place chez les émetteurs ;
- **Les risques opérationnels**, captés par le pilier « Gestion durable des Ressources » qui s'intéresse notamment à la qualité de la gestion des ressources humaines (formation, maîtrise du turnover, etc.) et à la mise en place de systèmes solides de management environnemental, tous deux facteurs de réduction du risque opérationnel ;
- **Les risques stratégiques**, qui concernent l'alignement de la stratégie des entreprises avec les tendances de long terme, particulièrement avec les piliers « Transition Énergétique » et « Développement des Territoires » ;
- **Les risques climatiques**, que sont les risques physiques qui couvrent les dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques ; et les risques de transition qui résultent des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone, d'un changement de réglementation, à l'émergence de nouvelles technologies « disruptives », etc. Ces risques sont analysés dans le pilier « Transition Énergétique ».

Cette analyse est appliquée de manière systématique et les indicateurs sous-jacents, fournis par MSCI ESG, Moody' s ESG et EthiFinance, sont adaptés aux spécificités géographiques, sectorielles et de taille de capitalisation des entreprises considérées.

Les notes GREaT sont mises à jour sur une base semestrielle et peuvent faire l'objet de mise à jour ponctuelles lorsqu'un risque spécifique est identifié. La méthodologie de notation fait quant à elle l'objet d'une revue a minima annuelle.

Analyse financière

L'intégration qualitative dans l'analyse financière de considérations ESG vise à identifier les forces et faiblesses des entreprises en lien avec les enjeux de durabilité. Pour chaque émetteur analysé, les gérants et analystes identifient les enjeux de durabilité matériels, c'est-à-dire susceptibles d'avoir un impact significatif sur la qualité de crédit ou la valorisation de l'émetteur. Cette analyse prend en compte l'exposition des sociétés aux enjeux matériels identifiés et l'horizon de temps sur lequel ils pourraient se matérialiser, le niveau d'intégration de ces enjeux par les entreprises dans leur stratégie ainsi que la mobilisation des moyens humains, financiers et techniques pour y faire face. Ces analyses se traduisent par l'attribution d'une note de matérialité, mise à disposition de l'ensemble des gérants dans l'outil d'analyse financière pour les accompagner dans leurs décisions d'investissement. Les notes sont mises à jour au gré des nouvelles informations disponibles et des échanges avec les sociétés concernées ou analystes externes.

Analyse normative

L'analyse normative réalisée dans le cadre de la politique d'exclusion vise à identifier les entreprises risquant de causer, contribuer ou d'être liées à des risques ou impacts critiques sur les personnes et l'environnement, ou de violer les normes internationales suivantes : le Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les Droits de l'Homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elle vise notamment à apprécier le lien entre l'entreprise et l'impact, les mesures de remédiation mises en œuvre par l'entreprise, la diligence raisonnable mise en œuvre par l'entreprise.

➔ Des informations complémentaires peuvent être trouvées dans la politique d'exclusion disponible sur le site internet de LBP AM :

https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion

2. Cadre de gestion des risques

Règles d'intégration des notes ESG dans l'allocation

Les notes ESG établies sur la base de la méthodologie GREaT sont au cœur du processus de sélection ISR des titres en portefeuilles, reposant sur l'exclusion des entreprises les plus mal notées ou sur la surpondération des mieux notées. Ainsi, l'approche ESG appliquée pour sélectionner les titres en portefeuilles tend à disqualifier les émetteurs les plus exposés et à favoriser ceux qui maîtrisent le mieux leur exposition aux risques de durabilité.

➔ Des informations complémentaires sur le processus de sélection des titres basé sur les notes GREaT peuvent être trouvées dans le Rapport Investissement Responsable (« Rapport 29-LEC ») disponible sur le site internet de la société de gestion :

https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable

Politique d'exclusion

LBP AM applique une politique d'exclusion afin de limiter son exposition aux émetteurs les plus à risques ou causant de graves préjudices aux objectifs de durabilité. Cette politique comprend des exclusions relatives à des activités controversées au sein des secteurs des énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz), des jeux d'argent, de tabac ainsi que les principaux secteurs exposés aux risques liés à la déforestation ou à la dégradation de la biodiversité. Elle comprend également des exclusions normatives basées sur le Pacte Mondial des Nations Unies et les Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des Multinationales afin de réduire l'exposition aux risques liés à des violations graves, répétées et sans mesures correctives de ces normes internationales.
Les arbitrages ainsi que le suivi de l'application de la politique d'exclusion est assuré par le Comité GREaT, placé sous la présidence de la direction des gestions et réunissant les responsables de pôles de gestion, la direction des risques et l'équipe Solutions ISR. La direction de risques possède par ailleurs un droit de veto et de saisine du Directoire de LBP AM pour arbitrage.

➔ Des informations complémentaires sur les politiques d'exclusions peuvent être trouvées dans la politique d'exclusions disponible le site internet de la société de gestion :

https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion

Politique d'engagement et de vote

Si les deux dispositifs précités visent à réduire rapidement et directement l'exposition des sociétés de gestion aux risques, la politique d'engagement et de vote de de LBP AM vise à atténuer la source des risques – jugés de moindre ampleur ou moindre imminence, par une action proactive visant à encourager les entreprises investies à améliorer la gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance auxquels elles sont exposées.
S'agissant de l'engagement actionnarial, toutes les entreprises investies sont susceptibles d'être engagées sur les sujets ESG. Toutes les actions d'engagement actionnarial sont menées au nom de LBP AM pour le compte de ses clients particuliers et professionnels. Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique globale d'engagement actionnarial, complétée par les politiques thématiques ISR, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur le site internet de LBP AM.

- La politique d'engagement actionnarial est disponible à l'adresse suivante :

  https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-engagement

- Les politiques thématiques ISR sont disponibles à l'adresse suivante :

  https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports

S'agissant du vote en assemblées générales, pensé dans le prolongement de la politique d'engagement, LBP AM publie sa politique qui expose le périmètre et la procédure de vote aux assemblées générales d'actionnaires ainsi que les critères selon lesquels sont approuvées ou rejetées les résolutions soumises au vote des actionnaires.

- La politique de vote est disponible à l'adresse suivante :

  https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-vote

Afin de rendre compte de l'application de ces différentes politiques, LBP AM publie un rapport d'engagement actionnarial, qui rend également compte de l'application de la politique de vote.

- Les politiques thématiques ISR sont disponibles à l'adresse suivante :

  https://www.lbpam.com/fr/publications/rapport-engagement

Politiques thématiques

Des politiques thématiques dédiées visent à préciser le traitement spécifique des principaux enjeux de durabilité, de manière transverse aux trois dispositifs mentionnés précédemment. Ces politiques co-construites par les experts de l'équipe Solutions ISR et les équipes de gestion et de recherche sont soumises à la validation du Comité Finance Durable qui valide les hypothèses et choix opérés et s'assure de leur cohérence avec la stratégie ESG globale de LBP AM. Ces politiques définissent les critères de notation, de mise en place d'actions d'engagement visant les entreprises à risques et d'exclusions pour les plus exposées. LBP AM est ainsi dotée de politiques relatives au climat, à la biodiversité, au charbon, pétrole et gaz, ainsi qu'au respect des traités fondamentaux en matière droit humains (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales).
Ces politiques sont mises à jour périodiquement, sur la base d'une évaluation annuelle de l'opportunité d'une actualisation. Les méthodologies et résultats pour l'exercice 2023 sont précisées ci-dessous.

Cadre conventionnel de gestion des risques

Enfin, la Direction des Risques, en charge de l'application du cadre conventionnel de gestion des risques, est directement impliquée dans la validation et la supervision de l'application des dispositifs précités : participation à l'élaboration ou validation des politiques, contrôle des modèles de notation ESG, participation au comité d'exclusion, contrôles pré et post trade sur le respect des listes d'exclusions et des objectifs ESG de chaque fonds. A noter que si la Direction des risques vise un déploiement large des contrôle pré-trade, ces derniers ne sont pas systématiquement mis en place, et notamment pour des critères ayant été récemment déployés sur les fonds.
La Direction des Risques a également mis en place un outil de suivi des risques climatiques auxquels est exposé LBP AM à travers ses investissements agrégés et au sein de ses portefeuilles. Cette analyse est basée sur les 6 scénarii du NFGS complétés par deux scénarii du GIEC : 4°C SSP3-70 et 5°C SSP5-8.5. Pour chacun de ces scénarii, une estimation de la dépréciation des encours est réalisée en intégrant les effets de la transition énergétiques (scope 1, 2 et 3) ainsi que les impacts des aléas physiques (chroniques ou aigus). Les résultats font l'objet d'une revue mensuelle par la Direction des Risques ainsi qu'une revue trimestrielle au sein du comité des risques auquel participent les membres du Directoire. Enfin, cet outil a permis de dresser une liste d'émetteurs qui font l'objet d'un suivi plus rapproché, en particulier en matière d'engagement d'actionnarial.

Focus sur la gestion des risques liés aux droits humains

Mise en œuvre d'une diligence raisonnable conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à destination des entreprises multinationales.

LBP AM a rejoint l'initiative Advance, menée par les United Nations Principles for Responsible Investment (UNPRI), dans laquelle les investisseurs à obtenir des avancées en matière de gestion des risques droits humains et des résultats positifs pour les personnes par le biais de l'engagement. Dans ce cadre, LBP AM participe aux deux Groupes de travail sur le secteur des énergies renouvelables et minières et mène un engagement auprès de EDP et d'ArcelorMittal. Parmi les axes de progrès envisagés, ont compte notamment :

- **Le renforcement des mesures de traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement**
- **Des mesures d'identification des risques liés à certaines géographies ou à certains matériaux / produits**
- **LBP AM-TFSA , dans le cadre du suivi des controverses pour la mise en œuvre de sa politique d'exclusion normative, un suivi spécifique des risques droits humains** en s'appuyant sur différents fournisseurs de données (ISS, Moody's, MSCI, RepRisk), ainsi que des données externes spécialisées, notamment des rapports d'ONG, d'université, ou encore, le Business and Human Rights Resource Center. Pour assurer un suivi plus transversal de son exposition à ce type de risque (à l'instar de l'évaluation de son exposition aux risques climatique et de biodiversité), la société de gestion ambitionne de produire en 2023 une cartographie des risques droits humains adaptée à son activité et à ses stratégies d'investissement.
- **Le renforcement des procédures de gestion des risques de santé et sécurité**

LBP AM est un membre actif de la Coalition contre le travail forcé et le travail des enfants, organisée par le Forum de l'Investissement Responsable (FIR) et Ressources humaines sans frontière (RHSF). Cette coalition vise à soutenir la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants partout dans le monde. La coalition se mobilise pour que l'exercice du devoir de vigilance contribue effectivement à réduire les risques pour les personnes et ce grâce à un dialogue constructif entamé avec les entreprises. Dans ce cadre, les entreprises engagées sont évaluées sur la base d'une grille d'analyse coconstruite par les investisseurs et RHSF. L'objectif est de souligner les points de renforcement possible des entreprises sur ces deux enjeux et de les accompagner dans la mise en œuvre des meilleures pratiques.

Gestion des controverses et prévention des risques d'atteintes sévères

Conformément à sa politique d'exclusion normative, **LBP AM peut échanger avec les entreprises, pour donner suite à une controverse ou bien lorsque ces entreprises présentent un risque inacceptable de causer, contribuer ou d'être liées à des impacts particulièrement critiques sur les droits humains ou l'environnement**. Ce dialogue se différencie du dialogue régulier avec les entreprises, dans la mesure où il vise à adresser un impact qui se serait déjà matérialisé, par exemple par la mise en place de mesures de remédiation et contrôle de risques pour prévenir la récurrence d'un impact négatif, ou bien à accompagner les entreprises concernées dans la démarche de cessation et de remédiation des potentiels impacts négatifs à venir.

A titre d'exemple, en juillet 2023, **le Comité GREaT a analysé 19 entreprises du secteur de la chimie**. Ces entreprises présentaient un risque élevé de violation des normes éthiques fondamentales de LBP AM, notamment du fait de leur production de composés chimiques, les per-et polyfluoroalkylées (PFAS), généralement appelés « polluants éternels ». Pouvant être nocifs pour la santé et l'environnement, les PFAS ont pour caractéristique principale leur chaîne inaltérable et bioaccumulable : indestructibles dans la nature et dans les organismes, ces composés peuvent entraîner des conséquences environnementales

et sanitaires critiques. LBP AM a donc entamé une diligence renforcée afin d'examiner les mesures mises en œuvre pour réduire le risque d'impact sur les personnes et sur l'environnement, lié à la production et à l'utilisation de polluants éternels, ainsi que les politiques et stratégies de remédiation des impacts d'ores-et-déjà causés par ces produits.

LBP AM a identifié les attentes envers ces entreprises, notamment qu'elles s'engagent à :

- Faire cesser et à remédier à l'impact sur les personnes et l'environnement de ces molécules,
- Consulter les parties prenantes affectées et à communiquer de manière transparente sur leur progression,
- Élaborer et à mettre en œuvre une politique robuste en matière de santé et sécurité pour les travailleurs présents sur leurs chaînes de production et en matière de développement responsable des produits chimiques (« Safety by design »).

Afin de faciliter les démarches d'engagement et de renforcer son effet de levier auprès des entreprises concernées, **LBP AM a rejoint la Investor Initiative on Hazardous Chemicals, portée par ChemSec**. Cette initiative regroupe 54 investisseurs et plus de 10 trillions de dollars d'encours sous gestion. Signataires d'une lettre envoyée à 50 entreprises parmi les plus grands producteurs et utilisateurs mondiaux de PFAS, LBP AM engage par ce biais trois entreprises du secteur de la chimie, afin de les inciter à planifier leur sortie progressive des PFAS et à plus de transparence sur la gestion des risques et impacts liés à la production et à l'utilisation de ces substances.

A travers cette démarche, LBP AM agit directement auprès des entreprises pour une chimie plus responsable et respectueuse des personnes et de l'environnement, mais également pour réduire durablement le risque de controverses liées à ces enjeux.

Focus sur la gestion des risques climatiques

Le risque climatique est considéré par les Banquiers Centraux comme un risque systémique, pouvant influencer la stabilité du système financier à l'échelle mondiale.

Certaines banques centrales (ex. Banque Centrale Européenne, Banque de France) ont lancé des programmes visant à développer et améliorer des approches d'évaluation des risques climatiques. Les méthodologies d'évaluation des effets du changement climatique et de la transition énergétique, sont encore récentes mais permettent d'apprécier les principales expositions des portefeuilles aux risques physiques, c'est à dire aux effets négatifs de la modification du climat, et aux risques de transition, c'est à dire à des mesures politiques et de changement d'appétence des consommateurs pour lutter contre le réchauffement.

L'analyse et le suivi des risques climatiques des émetteurs sont assurés par les éléments suivants :

- **La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT** intègre les risques climatiques dans son pilier « Transition Energétique » sur la base d'indicateurs fournis par MSCI ESG et Moody's ESG. Pour les fonds d'actifs réels et privés, l'indicateur est calculé sur la base d'une grille d'analyse propriétaire dont les données sont obtenues directement auprès des entreprises
- **L'analyse de matérialité ESG**, intégrée dans l'analyse financière réalisée par les équipes de recherche et de gestion, étudie de manière qualitative les risques physiques et de transition lorsque cela est considéré matériel pour l'émetteur.
- **Un indicateur de mesure ad hoc déployé** par la Direction des Risques appliqués à l'ensemble des investissements de LBP AM.

Avec un cadre de gestion des risques revu de manière annuelle, la gestion des risques physiques, de transition ou de controverse liés aux enjeux climatiques est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LBP AM :

- **La sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT** à travers des stratégies best-in-class ou best-in-universe. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés ;

- **En sus, l'analyse qualitative réalisée par les équipes de recherche et de gestion** permet aux gérants d'identifier les émetteurs les plus exposés afin de prendre des décisions d'investissement en conséquence dans une approche d'intégration ESG ;

- **La stratégie de transition des portefeuilles** déployée dans le cadre de l'engagement de LBAP auprès de la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI). Cette stratégie vise l'alignement des investissements de la société sur un trajectoire 1,5°C, en prenant comme référence le scénario P2 du GIEC. Cette ambition s'est matérialisée en 2022 par un engagement de la société à atteindre un alignement « net 0 » pour 80% des encours sous gestion à horizon 2030 ;

- **Les politiques d'exclusions sectorielles sur le charbon, le pétrole et le gaz** permettent de contrôler l'exposition de la société à ces secteurs fortement exposés aux risques de transition et de réputation. L'objectif sociétal de cette démarche est d'éviter d'accentuer les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles. L'objectif financier est le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaine de valeurs, d'éviter d'accroitre le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales émissives qui résulteraient d'une transition énergétique réussie, telle que préconisée par le GIEC.

- **La politique d'engagement et de vote** intègre plusieurs éléments participant à la gestion du risque climatique des portefeuilles. En accord avec son ambition de transition, LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires, notamment par le biais de la formalisation de plan de transition robustes.

- **Le suivi ad hoc réalisé par la Direction des Risques** visant à identifier les risques climatiques auxquels est exposé LBP AM à travers ses investissements agrégés et au sein de ses portefeuilles. Cette analyse est basée sur les 6 scénarii du NFGS complétés par deux scénarii du GIEC : 4°C SSP3-70 et 5°C SSP5-8.5. Pour chacun de ces scénarii, une estimation de la dépréciation des encours est réalisée en intégrant les effets de la transition énergétiques (scope 1, 2 et 3) ainsi que les impacts des aléas physiques (chroniques ou aigus). Les résultats font l'objet d'une revue mensuelle par la Direction des Risques ainsi qu'une revue trimestrielle au sein du comité des risques auquel participent les membres du Directoire. Enfin, cet outil a permis de dresser une liste d'émetteurs qui font l'objet d'un suivi plus rapproché, en particulier en matière d'engagement d'actionnarial.

Des informations complémentaires sur les différentes politiques mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site internet de la société de gestion

https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports

Focus sur la gestion des risques liés à la biodiversité

L'analyse et le suivi des risques liés à la biodiversité sont assurés par les éléments suivants :

- **La méthodologie de notation ESG propriétaire GREaT** intègre des indicateurs couvrant les enjeux de biodiversité. Ces indicateurs sont répartis au sein des critères « Biodiversité et Eau » et « Pollution et Déchets » contenus dans le pilier « gestion durable des Ressources », ainsi qu'au sein du pilier « Transition Energétique ». Pour les fonds d'actifs réels et privés, l'indicateur est calculé sur la base d'une grille d'analyse propriétaire dont les données sont obtenues directement auprès des entreprises.

- **L'analyse de matérialité ESG**, intégrée dans l'analyse financière réalisée par les équipes de recherche et de gestion, étudie de manière qualitative les risques physiques et de transition lorsque cela est considéré matériel pour l'émetteur.

- **La politique thématique biodiversité** s'appuie sur une mesure des risques et dépendances à la biodiversité à partir de la base ENCORE qui mesure les services écosystémiques nécessaires à la bonne réalisation d'une activité selon 5 degrés de matérialité différents allant de Very Low à Very High. Ces niveaux de matérialités sont transposés sur une échelle quantitative permettant de calculer une moyenne de la matérialité du portefeuille pour chaque service écosystémique.

La maîtrise des risques liés à la biodiversité est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LBP AM

- **La sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT** à travers des stratégies best-in-class ou best-in-universe. L'application de ces stratégies de manière contraignante dans la gestion des fonds tend à sous-pondérer les émetteurs les plus exposés.

- **La politique d'exclusion lié à la biodiversité et sa composante dédiée à à la déforestation**, visant les entreprises exploitantes et/ou négociantes directement impliquées dans la déforestation et n'ayant pas mis en place une politique solide de prévention des risques. Les entreprises des secteurs de l'énergie, de l'agro-alimentaire, de la chimie, des boissons, du tabac, des matériaux, du transport, de services et infrastructures publiques font l'objet d'une attention particulière en raison des pressions importantes qu'elles font peser sur la biodiversité.

- **La politique d'engagement et de vote**, qui vise à accompagner les entreprises sur le chemin d'une meilleure compréhension et prise en compte des enjeux liés à la biodiversité. LBP AM a adopté une approche sectorielle afin d'optimiser l'efficacité de cette démarche. Un secteur est sélectionné pour une période de 2 à 3 ans, au cours de laquelle la société accompagne les entreprises jugées prioritaires compte-tenu de leur positionnement et de l'encours qu'elles représentent dans les portefeuilles de LBP AM.

Des informations complémentaires sur la politique biodiversité appliquée par le Groupe LBP AM est disponible sur le site de la société de gestion :

https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-biodiversite

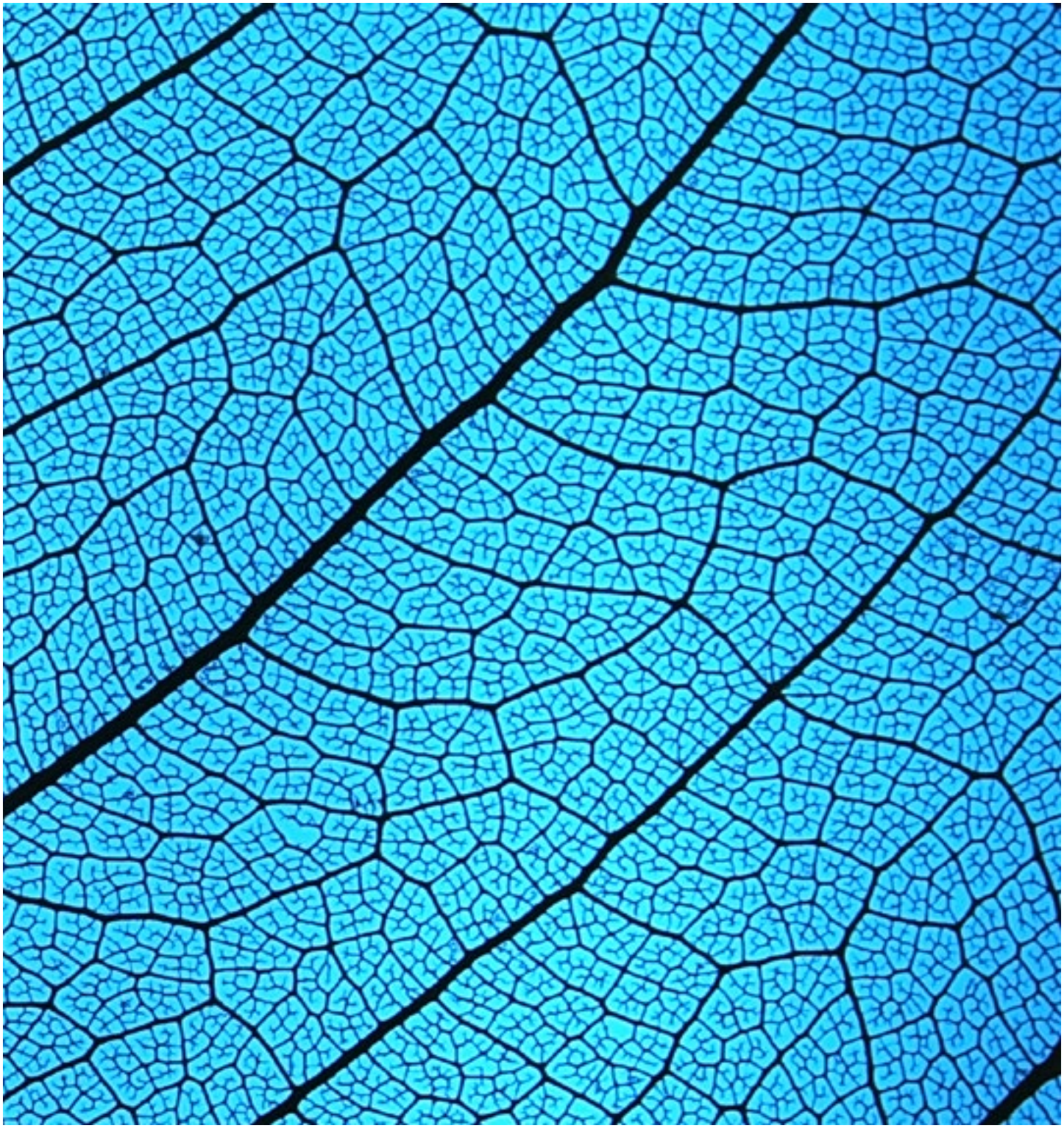

LBPAM

https://www.lbpam.com

LBP AM
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 138 931,20 euros
Siège social : 36, quai Henri IV 75004 Paris
Immatriculée sous le n° 879 553 857 RCS Paris
Agréée en tant que société de gestion de portefeuille par l'AMF sous le n° GP-20000031
code APE 6630Z
N° TVA Intracommunautaire : FR 71 879 553 857